

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-529
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Prairies Nomades
Contrat de la performance « Anima ».

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que Saint-Flour Communauté prévoit l'accueil de la compagnie du théâtre « Le Centaure » en vue de la représentation d'ANIMA, le samedi 05 septembre à 16h00 à la maison du col de Prat-de-Bouc ;

Considérant que l'organisation de cet événement en partenariat avec Hautes Terre communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM) dans le cadre de « Prairies Nomades » ;

Vu le projet de contrat de partenariat de l'accueil de la performance ANIMA susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de partenariat entre Saint-Flour Communauté, en tant que partenaire accueillant, de la performance « ANIMA », produit par DERRIERE LE HUBLOT 2 place du cazal 12700 Aspières, représenté par Frédéric Sancère, en sa qualité de Directeur ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant que partenaire accueillant, la prise en charge financière à hauteur de 50% des frais d'accueil comprenant les frais d'hébergement et de restauration d'un montant total de 657.47€, auquel s'ajoutent les pique-niques directement pris en charge par les partenaires le samedi 5 septembre.

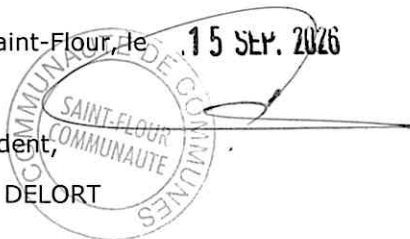
Article 3 : Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Enseignement/Diffusion artistique – lecture publique » ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 SEP. 2026

Le Président,
Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 15 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260914-DEC2026-529-AU
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

**CONTRAT DE PARTENARIAT
ACCUEIL DE LA PERFORMANCE ANIMA du THEATRE DU CENTAURE**

ENTRE

HAUTES TERRES COMUNAUTE

4 Rue du Faubourg Notre Dame - 15 300 MURAT

Tel : 04 71 20 22 62

Siret : 20006663700014 / APE : 8411Z

Licences de spectacles : PLATESV-D-2022-004368 / PLATESV-R-2022-008173

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ACHALME

AINSI QUE

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Village d'entreprises ZA du Rozier Coren 15100

Tel : 04 71 60 56 80

Siret : 200 066 660 00016 / APE : 8411Z

Licence de spectacles : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe DELORT

Ci-après dénommées « **LES PARTENAIRES** » d'une part.

ET,

DERRIERE LE HUBLOT – Scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire

2 place du cazal 12700 ASPRIERES

Tél : 06 30 86 42 49

Courriel : accueil@derrierelehublot.fr

SIRET : 341720 621 00034

APE : 9001Z

LICENCES : n° 2 - L-R-25-2223 et L-R-25- 2227

N° TVA intracommunautaire : FR 12341720621

Représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric SANCERE.

L'association est assujettie à la TVA

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'année internationale des parcours et du pastoralisme, L'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM) initie une dynamique culturelle à l'échelle du Massif central dont la finalité est de permettre au grand public d'apprivoiser le pastoralisme et ses enjeux de façon sensible et conviviale. Ce projet a été dénommé « Prairies nomades », nom sur lequel l'AUCM demeure titulaire de l'intégralité des droits.

C'est à ce titre que l'AUCM a confié à Derrière Le Hublot la production déléguée d'une tournée du Théâtre du Centaure pour des performances dans les paysages emblématiques du Massif central, intitulées ANIMA. La tournée se déroule sur trois semaines, du 4 au 30 septembre 2026 correspondant à 7 dates en 7 lieux différents. Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les obligations de chacune des parties relatives à l'accueil de l'équipe de tournée d'ANIMA en vue de la représentation du **Samedi 5 septembre 2026 à Prat-de-Bouc (15)**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

LES PARTENAIRES s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260914-DEC2026-529-AU
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

- Assurer l'accueil de l'équipe de tournée et de prendre en charge leurs frais d'hébergement et de repas les 4 et 5 septembre 2026 tels que précisés ci-après Art. 4 CONDITIONS ET FRAIS D'ACCUEIL.
- Assurer l'accueil du public le jour de la représentation (conditions d'accès, orientation, circulation du public) dont les modalités sont établies conjointement et préalablement avec le producteur.
- Transmettre en amont à l'équipe de tournée les informations relatives à leur accueil (feuille de route – planning des hébergements et des repas)

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR**, DERRIERE LE HUBLOT s'engage à :

- Demander toutes les autorisations nécessaires au bon déroulé de la performance
- Contractualiser avec l'AUCM et le Théâtre du Centaure
- Prendre en charge le coût de cession de la performance, soit 7 357.15€ HT (tva 5.5% - 7 761.80€ TTC) pour la date du 5 septembre 2026
- Prendre en charge le transport de l'équipe de tournée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET FRAIS D'ACCUEIL

Art. 4-1 Composition de l'équipe de tournée

L'équipe d'ANIMA est composée du Théâtre du Centaure et de Derrière Le Hublot, soit 7 personnes, elle a fait le choix pour cette tournée de circuler avec 1 camping-car et 2 vans.

Le campement se composera comme suit :

- 1 Camping-car : Camille Galle – codirectrice artistique d'ANIMA et Francesca Todde – photographe du projet
- 1 van : Philippe Boinon – directeur technique du projet
- 1 van : Fred Sancère – codirecteur artistique d'ANIMA

L'équipe en charge des deux chevaux, composée de Maëlle Drevet (artiste) et Tessie Warin (groom et chauffeuse) circulera de façon autonome selon un autre circuit et aura pour base principale sur toute la durée de la tournée la zone de Saint-Flour. En fonction de la durée des trajets, quelques nuitées et aménagements ont été nécessaires et pourront nécessiter une prise en charge complémentaire. Cette partie de l'équipe sera réglée sur le rythme des chevaux et, à de rares exceptions, sera peu présente pour les repas (perdiem et repas à emporter à prévoir). Maëlle et Tessie dormiront toujours dans un rayon de 5 à 10 km maximum des chevaux.

Art. 4.2 – Frais d'accueil

Les frais d'accueil de l'équipe de tournée sont à prendre en charge par **LES PARTENAIRES**. Les frais d'accueil pour les 4 et 5 septembre 2026 se décomposent comme suit :

a) Hébergement

Un emplacement aux abords de la Maison du col de Prat de Bouc pour 1 camping-car + 2 vans + les 2 nuits (4 et 5 septembre) ainsi que la prise en charge d'1 petit-déjeuner par personne et par jour selon la grille Syndeac pour un montant total de 60€ ht (+tva à 5,5%) (7,50€ par petit-déjeuner x 4 personnes x 2 nuits).

La prise en charge de 2 nuitées pour les 2 personnes en charge des chevaux, selon la grille Syndeac pour un montant total de 306.40€ ht (+tva à 5,5%) (76.60€ nuitée et petit-déjeuner x 2 personnes x 2 nuits).

b) Repas

- J-1 midi : 1 repas par personne en perdiem selon la grille Syndeac pour un montant total de 85.6€ ht (+tva à 5.5%) (21.40€ par repas x 4 personnes).
- J-1 soir : 1 repas par personne en perdiem selon la grille Syndeac pour un montant total de 85.6€ ht (+tva à 5.5%) (21.40€ par repas x 4 personnes). + 2 personnes - équipe en charge des chevaux - en perdiem = 42.80€ht ou perdiem pour toute l'équipe selon la grille Syndeac pour un montant total de 128.40€ht (+tva à 5.5%) (21.40€ par repas x 6 personnes).
- J midi : 1 pique-nique servi à 13h pour toute l'équipe (4 personnes de l'équipe ANIMA + paysans / bergers / éleveurs... + équipe des accueillants). Pique-nique directement pris en charge par **LES PARTENAIRES**.

Attention 2 repas à prévoir en perdiem pour l'équipe en charge des chevaux selon la grille Syndeac pour un montant total de 42.80€ht (+tva à 5.5%) (21.40€ par repas x 2 personnes).

- J soir : 1 pique-nique ou buffet dinatoire à l'issue de la performance. Pique-nique directement pris en charge par **LES PARTENAIRES**.

Précision : l'idée de ce buffet dinatoire est de garantir un temps convivial **afin de remercier ensemble des participants du projet. 5 Personnes de l'équipe ANIMA seront présentes pour ce buffet**

Assuré de répartition notariée
015-200066660-20260914-DEC2026-523-RU
Date de transmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Précision : l'idée de ce buffet dinatoire est de garantir un temps convivial afin de remercier l'ensemble des participants du projet. 5 Personnes de l'équipe ANIMA seront présentes pour ce buffet.

Le **PRODUCTEUR**, Derrière le hublot refacturera de ce fait aux partenaires :

- ☐ 4 nuitées + 8 petits déjeuners = 366.40€ HT – 386.5€ TTC (tva 5.5%)
- ☐ 12 repas à 21.40€ HT (TVA 5.5%) = 256.8 HT – 270.90€ TTC

Soit un total de 623.20€ HT - 657.47€ TTC (tva 5.5%)

Les pique-nique du samedi 05 septembre seront directement pris en charge financièrement par LES PARTENAIRES.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les prises en charge ainsi définies feront l'objet d'une facture établie par Derrière Le Hublot, payable par les partenaires à l'issue de la représentation.

Le **PRODUCTEUR**, Derrière Le Hublot refacturera ensuite 50 % du montant total de la facture à Saint-Flour Communauté et les 50 % restants à Hautes Terres Communauté.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Les parties attestent avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité.

ARTICLE 7 – RESILIATION – FORCE MAJEURE

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention si un manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention est avéré.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – LITIGE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, celles-ci s'engagent à trouver d'abord une solution amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Asprières le 03/09/2026

Pour Derrière Le Hublot,
Fred Sancère, Directeur

Pour Hautes Terres Communauté
Didier ACHALME, Président

Pour Saint-Flour Communauté
Philippe DELORT

DERRIERE LE HUBLOT

2 Place du Casal - 12700 ASPRIÈRES

Tél. 06 30 86 42 49

www.derrierelehublot.fr

